

Fonction publique territoriale

BIEN PRÉPARER LES CONCOURS DE CAT. C

Comment se préparer et réussir les concours de catégorie C de la Fonction publique territoriale ?
Et après, comment être recruté(e) ? Pour mettre toutes les chances de votre côté,
suivez ces conseils pratiques et découvrez le détail des épreuves pour trois des principaux concours.
Ce dossier a été réalisé en partenariat avec la Documentation française, à l'occasion de la sortie
de l'édition 2016 des annales corrigées « Adjoint administratif de 1^{re} classe »
et « Gardien de police municipale ».



Adjoint administratif de 1^{re} classe (cat. C)
La Documentation française
Collection Annales corrigées Concours
de la Fonction publique territoriale
132 pages - mars 2015
ISBN 978-2-11-009848-1



Gardien de police municipale (cat. C)
La Documentation française
Collection Annales corrigées Concours
de la Fonction publique territoriale
112 pages - mars 2015
ISBN 978-2-11-009847-4



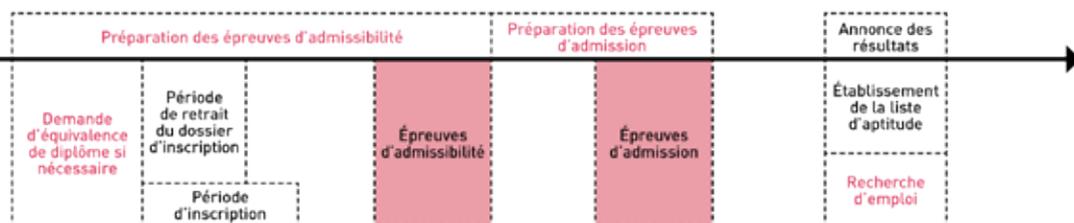
ATSEM – Agent territorial spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles (cat. C)
La Documentation française
Collection Annales corrigées Concours
de la Fonction publique territoriale
88 pages - Juin 2014
ISBN 978-2-11-009809-2

1- COMMENT S'ORGANISER ?

Avant le concours

Pour vous aider dans cette gestion du temps, vous pouvez vous constituer un calendrier des principales étapes.

++ Le facteur temps est un des éléments déterminants : anticiper les démarches à accomplir pour l'inscription, se dégager du temps pour s'entraîner régulièrement.



Concernant la préparation aux épreuves

Les concours de recrutement dans la fonction publique territoriale sont difficiles et sélectifs. Une bonne préparation est donc nécessaire. Les épreuves font appel à des savoirs et savoir-faire professionnels. Il est donc indispensable de :

- connaître et analyser parfaitement les éléments du programme des épreuves afin d'évaluer en amont vos atouts mais aussi vos lacunes à combler ;
- travailler les savoirs fondamentaux indispensables pour aborder les épreuves dans de bonnes conditions.

Préparez-vous dans les conditions réelles du concours à l'aide des sujets présentés dans cet ouvrage.

++ Entraînez-vous en respectant la durée prévue des épreuves.

Concernant les aspects pratiques

Lisez attentivement dès réception tous les documents relatifs à votre inscription (convocation avec le lieu du concours, règlement des concours...) et ne les perdez pas, vous en aurez besoin ultérieurement. Renseignez-vous sur le matériel autorisé. Repérez les lieux où vous êtes convoqué, et partez suffisamment à l'avance : lors des épreuves écrites, les candidats arrivant après la distribution des copies ne sont pas admis à concourir. Assurez-vous de vous être muni de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photographie.

Pendant les épreuves

Conseils pour les épreuves écrites
Écoutez les indications données par les organisateurs au début des épreuves écrites.

Ne vous déplacez pas sans autorisation, ne quittez pas votre place sans y avoir été invité. Les sorties ne sont pas toujours autorisées pendant les épreuves écrites. Ne communiquez pas avec les autres candidats ni avec l'extérieur. N'utilisez que le matériel autorisé. Prévoyez un stylo en bon état de marche, soit noir soit bleu : vous ne pourrez pas en emprunter et un

❖ Suite page 28

LE CONCOURS D'ATSEM

1- Les emplois exercés par les ATSEM (agents spécialisés de 1re classe des écoles maternelles)
« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. »
Décret no 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

2- Les épreuves du concours
Le concours externe et le troisième concours d'agent

territorial spécialisé de 1re classe des écoles maternelles comportent chacun une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Le concours interne comprend une unique épreuve orale d'admission.

Les savoirs fondamentaux indispensables pour aborder les épreuves dans de bonnes conditions : la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, la propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires, la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines, la connaissance de l'environnement territorial...

3- Le recrutement
Le recrutement en qualité d'agent territorial spécialisé de 1re classe des écoles maternelles ne peut intervenir qu'après inscription sur la liste d'aptitude. Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

Épreuve écrite d'admissibilité	Concours externe Réponse à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes – Coefficient : 1
	3^e concours Série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures – Coefficient : 1
Épreuve orale d'admission Un candidat est déclaré admis sous réserve que la moyenne de ses notes aux épreuves soit égale ou supérieure à 10.	Concours externe Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Durée : 15 minutes – Coefficient : 2
	Concours interne et 3^e concours Entretien avec le jury débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, fourni par le candidat au moment de son inscription, et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé Concours interne : épreuve unique 3^e concours : Coefficient : 2

Les annales corrigées des organisateurs des concours

Annales officielles

- sujets corrigés des épreuves écrites et orales
- guide pratique des épreuves
- vraies copies de candidats
- toutes les attentes du jury



Gardien de police municipale
Réf. 9782110098474 10 €



Adjoint administratif de 1re classe
Réf. 9782110098481 14 €



ATSEM - Agent territorial spécialisé de 1re classe des écoles maternelles
Réf. 9782110098092 10 €



Agent de maîtrise
Réf. 9782110096470 18 €

changement de couleur en cours de copie peut être considéré comme un signe distinctif par le jury.

Les feuilles de brouillon ne sont pas corrigées. Vous apprécierez donc de vous être entraîné à réaliser l'épreuve en temps réel, pour réussir à terminer dans le temps imparti.

Prévoyez une tenue dans laquelle vous vous sentez à l'aise.

Prévoyez de quoi calmer une fringale, de quoi vous hydrater.

++ Faites attention aux signes distinctifs.

++ Les candidats doivent compléter chacune de leurs copies, en indiquant dans le cadre carboné situé en haut à droite leur nom, leur prénom, leur numéro de convocation et en signant. Ils doivent ensuite veiller à coller eux-mêmes soigneusement ce coin supérieur droit de leurs copies, sans utilisation supplémentaire de colle.

++ En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe ou nom de collectivité, même fictifs, et aucune initiale, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.

++ Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat et en cas de signe distinctif décide de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve.

Conseils pour les épreuves orales

N'attendez pas les résultats des épreuves d'admissibilité pour vous préparer aux épreuves d'admission.

En prévision des épreuves orales, tenez-vous au courant de l'actualité en rapport avec les missions envisagées.

Préparez dès la veille la tenue vestimentaire que vous porterez : adoptez une tenue correcte et de circonstance dans laquelle vous vous sentez à l'aise.

++ Préparez à l'avance la façon dont vous allez présenter votre parcours et vos motivations. Le jury s'attend à un candidat réellement impliqué, ni désinvolte ni trop hésitant. Vous devez le convaincre qu'il aurait envie de vous recruter dans sa propre collectivité.

Conseils pour les épreuves physiques

(concours gardien de police municipale)
Une pratique sportive régulière est nécessaire. Reportez-vous aux barèmes des épreuves physiques afin de choisir l'épreuve optionnelle en toute connaissance de cause.

Et après...

À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles ou admis. Cette liste est généralement consultable sur le site Internet du centre de gestion organisateur à une date indiquée sur les convocations des candidats et rappelée oralement et par voie d'affichage le jour du concours.

LE CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

1- Les emplois exercés par les adjoints administratifs territoriaux

« I. – Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

II. – Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une

commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade. »
Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié.

2- Les épreuves du concours

Les concours externe, interne et le troisième concours comportent chacun deux épreuves écrites d'admissibilité, deux épreuves obligatoires d'admission (une épreuve orale et une épreuve pratique) et une épreuve facultative d'admission au choix du candidat au moment de l'inscription.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Les savoirs fondamentaux indispensables pour aborder les épreuves dans de bonnes conditions : proportionnalité, calcul de pourcentages, moyennes... pour le tableau numérique ; règles de grammaire et d'orthographe pour l'épreuve de français.

3- Le recrutement

Le recrutement en qualité d'adjoint administratif de 1^{re} classe ne peut intervenir qu'après inscription sur la liste d'aptitude. Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve écrite de français

comportant, à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte, ainsi que des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 3

Établissement d'un tableau numérique

d'après les éléments fournis aux candidats.

Durée : 1 heure – Coefficient : 3

Épreuves obligatoires d'admission

Entretien avec le jury

visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ; pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.

Durée : 15 minutes – Coefficient : 3

Épreuve pratique de bureautique

destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableau et des technologies de l'information et de la communication.

Durée : 15 minutes – Coefficient : 1

Les candidats sont aussi avisés individuellement, par courrier, de leurs résultats. L'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur ne vaut pas nomination. Elle permet aux lauréats inscrits de postuler aux emplois vacants des collectivités territoriales.

2- COMMENT ÊTRE RECRUTÉ APRÈS LA RÉUSSITE AU CONCOURS

La liste d'aptitude

À l'issue des concours, une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury est établie par l'autorité organisatrice du concours. L'inscription sur la liste d'aptitude est automatique en cas de réussite, sauf si le

lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même cadre d'emplois, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste. Ainsi, en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat doit choisir de figurer sur une seule liste d'aptitude. Il doit en informer les deux centres de gestion concernés. La liste d'aptitude mentionne les coordonnées personnelles des lauréats qui en ont autorisé expressément la publication. La durée de la liste d'aptitude est d'un an ; si, durant cette première année, le lauréat n'a pas été recruté, il peut demander à être réinscrit pour une deuxième, voire une troisième et dernière année. Il doit en faire la demande un mois avant le terme de la première ou de la deuxième année.

LE CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

1- Les emplois exercés par les gardiens de police municipale

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et des lois pour lesquelles leur compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

Article 2 du décret no 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

2- Les épreuves du concours

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission (une épreuve orale et des épreuves physiques).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves

d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiaires de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

L'attention des candidats est attirée sur des modifications susceptibles d'intervenir dans l'organisation du concours pour la session 2016 ou les suivantes, et pour lesquelles les textes réglementaires ne sont pas encore parus au moment de l'impression de cet ouvrage. Il s'agit de l'instauration d'un concours interne et de la transformation des épreuves physiques, qui pourraient tendre à se rapprocher de celles du concours de gardien de la paix (se renseigner auprès du centre organisateur du concours au moment de l'inscription).

Les savoirs fondamentaux indispensables pour aborder les épreuves dans de bonnes conditions :

les épreuves écrites impliquent des capacités rédactionnelles et de solides connaissances en vocabulaire, l'épreuve d'entretien des notions sur l'organisation de l'État et des collectivités territoriales.

3- Le recrutement

Le recrutement en qualité de gardien de police municipale ne peut intervenir qu'après inscription sur la liste d'aptitude. Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

Le recrutement

Le recrutement en qualité d'agent territorial spécialisé de 1re classe des écoles maternelles, d'adjoint administratif de 1er classe ou de gardien de police municipale ne peut intervenir qu'après inscription sur la liste d'aptitude. Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

++ Dans la fonction publique territoriale, il existe une particularité : l'inscription sur la liste d'aptitude ne rend pas le recrutement automatique.

Le lauréat a la possibilité de choisir la collectivité au sein de laquelle il souhaite exercer son métier.

Il effectue lui-même les démarches de recherche d'emploi en adressant des candidatures spontanées aux collectivités ou en répondant aux offres publiées sur les sites de bourse de l'emploi des centres de gestion. Les sites de bourse de l'emploi des centres de gestion proposent aux lauréats des concours :

- de consulter les offres d'emploi publiées par les collectivités ;

- de faire figurer leurs coordonnées personnelles sur la liste d'aptitude, facilitant ainsi la prise de contact par les collectivités ;

- de diffuser leurs CV et leurs souhaits professionnels et géographiques.

++ Le lauréat peut faire appel aux centres de gestion qui l'aideront dans sa recherche d'emploi.

++ Pour un emploi dans les collectivités et établissements publics des départements 78-91-92-93-94-95, le lauréat peut se connecter sur le site internet www.rdvemploipublic.fr

++ Pour les autres départements : emploi.fncdg.com ou le site du centre de gestion du département concerné.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 3

Réponse à des questions à partir d'un texte remis aux candidats, sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.
Durée : 1 heure – Coefficient : 2

ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats admissibles passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualités requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Entretien avec le jury

permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

Durée : 20 minutes – Coefficient : 3

Épreuves physiques

a) une épreuve de course à pied ;

b) une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.
Coefficient : 1

Les ouvrages complémentaires de La Documentation française



L'oral de catégorie C
Réf. 9782110090393 16 €



Maths et français aux concours C
Réf. 9782110090386 16 €



Les collectivités territoriales et la décentralisation
Réf. 9782110097774 10 €



La fonction publique territoriale
Le statut en bref
Réf. 9782110097149 9 €